



SNUipp-FSU74
10, rue Guillaume Fichet
74000 ANNECY

0450452243
Snu74@snuipp.fr

Annecy, le 13 mai 2015

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Savoie
Cité Administrative
7, Rue Dupanloup
74000 Annecy

Objet : congé parental et barème au mouvement

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous voulons attirer votre attention sur les barèmes des personnels participant aux opérations de mouvement et ayant bénéficié d'un congé parental après la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

En effet, les dispositions de cette loi prévoient que "le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes". Aussi, la loi considère que service effectif doit, pour le barème du mouvement, compter dans l'ancienneté générale de service.

En effet, lors de la CAPN du 12 mai 2015, le ministère a confirmé que le congé parental, pris en compte dans l'avancement d'échelon à travers l'AGS, doit l'être également pour toute autre situation où l'AGS entre en compte.

C'est pourquoi nous demandons l'application de la loi pour la prise en compte de l'AGS à savoir le compte des années de congé parental prises après le 12 mars 2012 dans le barème des collègues au titre de l'AGS « dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes » pour les opérations de mouvement 2015.

Dans l'attente de votre réponse, Nous vous prions de croire M. L'Inspecteur d'Académie, en notre engagement pour le Service Public d'Education.

Pour le SNUipp-FSU74
Catherine Clémencet, secrétaire départementale